

Capsule jurilinguistique

Tax, taxe et impôt... **quel rapport?**

En milieu bilingue, l'omniprésence du terme anglais *tax* cause une certaine confusion par rapport à la nuance de sens entre les termes français impôt et taxe. On a donc tendance à se servir du mot « taxe » pour désigner indistinctement les notions qui se rapportent à ces deux termes.

Le terme impôt s'entend de tout prélèvement obligatoire que l'État effectue auprès des particuliers et des entreprises pour financer son fonctionnement. Quant à lui, le terme taxe vise une forme particulière d'impôt que l'État prélève par le biais d'un intermédiaire. On qualifie d'indirect ce genre d'impôt. L'exemple le mieux connu est la taxe de vente que les commerçants perçoivent auprès des consommateurs au nom de l'État.

Au Canada, les termes impôt sur le revenu et taxe de vente sont corrects et consacrés par l'usage. Il existe toutefois un flottement autour des étiquettes servant à nommer certains autres prélèvements de l'État ou d'organismes publics. À ce titre, nous songeons en particulier aux prélèvements que les municipalités et les conseils scolaires perçoivent auprès des contribuables en fonction de la valeur de leurs immeubles ou biens-fonds. Dans la mesure où il s'agit de prélèvements directs, on devrait normalement parler d'impôts fonciers, qui se décomposent en impôt municipal et en impôt scolaire, même si les termes « taxes foncières », « taxes municipales » et « taxes scolaires » sont encore très répandus dans l'usage courant.

De manière générale, on appelle fisc les autorités qui, au sein de l'État, sont chargées de lever les impôts et les taxes. On emploie, de plus, l'adjectif fiscal et le nom fiscalité pour désigner tout ce qui se rapporte aux impôts et taxes. On se sert par exemple de l'expression assiette fiscale pour parler de la matière — biens, services ou revenus — faisant l'objet d'un impôt ou d'une taxe.

Signalons qu'en anglais nord-américain, l'adjectif anglais *fiscal* revêt un sens différent de son homologue français et vise ce qui se rattache à des questions de nature financière. Ainsi, dans la phrase « The fiscal situation of the company is sound », il est question de la situation financière de l'entreprise et aucunement des impôts et taxes qu'elle doit payer.

Voici quelques précisions sur la terminologie applicable au domaine de l'impôt sur le revenu. Les citoyens doivent produire chaque année une déclaration de revenus, appelée dans la langue populaire « *rapport d'impôt* ». Si le fisc leur doit de l'argent, ils reçoivent un remboursement d'impôt et non un « *retour d'impôt* » (calqué sur l'anglais *tax return* qui, soit en dit en passant, ne désigne pas la même notion).

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

Voyons maintenant les termes anglais correspondant aux termes français mentionnés ci-dessus.

Impôt sur le revenu : income tax
Taxe de vente : sales tax
Impôt foncier : property tax
Impôt municipal : municipal taxes
Impôt scolaire : school taxes
Fisc : tax authorities, taxman (familier)
Assiette fiscale : tax base
Déclaration de revenus : income tax return
Remboursement d'impôt : tax refund

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.